

Assurance Art & précieux

Document d'information sur le produit d'assurance



Albingia, Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR.

Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309

Produit : Professionnels de l'art et précieux

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions de notre produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir les professionnels de l'art (galeristes, luthiers, archetiers, restaurateurs...) à qui des œuvres, objets précieux ou instruments de musique sont confiés dans le cadre de leur activité. Il couvre les dommages à leur stock et à leurs locaux, ainsi que les dommages causés aux tiers du fait de l'activité.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Peuvent être garantis :

Les marchandises et contenus en stock en cas de :

- Vol par agression ou effraction
- Incendie, explosion, dégât des eaux, vandalisme, dommages suite à un bris de glaces
- Catastrophes naturelles
- Attentats ou actes de terrorisme
- Dommages lors d'un transport des objets pour une restauration, expertise ou une exposition
- Dommages lors d'une exposition extérieure ou d'un séjour chez un tiers

La perte ou la disparition des marchandises

Le bris des objets en verre, glace, porcelaine, faïence, terre cuite ou plâtre

Suite à un dommage, les frais et pertes tels que :

- Le coût de la dépréciation
- Les frais de clôture provisoire ou de gardiennage des locaux, les honoraires d'expert

Les dommages aux locaux et au mobilier :

- Incendie, explosion, foudre, choc de véhicule
- Tempêtes, neige et grêle sur toiture
- Dégâts des eaux, gel
- Vol du matériel et mobilier, vandalisme
- Accidents électriques
- Bris de glaces
- La perte de la valeur vénale suite à la destruction des locaux
- Les pertes d'exploitation consécutives à un dommage matériel et/ou les frais supplémentaires d'exploitation
- La responsabilité du fait des locaux

La responsabilité civile exploitation

La responsabilité civile après livraison ou après prestation

La responsabilité civile biens confiés pour les restaurateurs d'art et les luthiers

Assistance en cas de :

- Accident de personne survenu dans le local professionnel
- Maladie d'un enfant de l'assuré ou de ses salariés
- Sinistre matériel survenu dans le local professionnel
- Maladie ou accident lors d'un déplacement professionnel



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les cordes, boyaux, pédales, marteaux, crins, roseaux, anches, peaux et tendeurs des instruments de musique
- ✗ Les brocanteurs et marchands forains
- ✗ Les pertes financières non consécutives à un dommage matériel assuré



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Le fait intentionnel et dolosif
- ! Les dommages issus de causes connues de l'assuré avant la souscription
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages issus notamment d'une réaction, d'un rayonnement ou d'une contamination nucléaire
- ! Les pertes d'exploitation en cas de cessation d'activité ou de liquidation judiciaire
- ! Détériorations causées par un phénomène naturel (action du soleil, de la corrosion, d'insectes...)
- ! Les dommages matériels et les pertes indirectes conséquences d'une épidémie, pandémie ou épizootie, ainsi que des mesures administratives ou sanitaires en résultant
- ! Les dommages résultant d'une erreur ou de l'utilisation malveillante d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques



Où suis-je couvert ?

- ✓ France continentale et Principauté de Monaco



Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**
Répondre aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat**
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre**
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les 5 jours suivant la connaissance du sinistre et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre. En cas de vol, déclarer le sinistre dans les 2 jours et joindre un justificatif de dépôt de plainte à la police ou aux autorités compétentes.
Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages déjà survenus et prévenir la réalisation d'autres dommages.
Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont, sauf stipulation contraire, payables annuellement et d'avance, aux dates indiquées aux avis d'échéance. Les cotisations sont payables au siège social de l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an (sauf exception mentionnée en caractères très apparents sur le Bulletin de Souscription) et se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être notifiée par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat. L'assureur confirme par écrit la réception de la notification.